

de payer le fruit du monopole. Car, nous l'avons précédemment démontré, le pharmacien tient à son monopole, non pas dans un but d'intérêt public, mais par pur égoïsme. Il n'a en vue que les gros bénéfices, fruits illégitimes de tous les privilèges commerciaux.

L'épicier n'a pas à savoir si les pharmaciens useront ou n'useront pas contre lui des armes que la loi leur met en mains. Il ne peut vivre dans une crainte continuelle de poursuites et d'ennuis. Il a besoin de sécurité, de tranquillité dans son commerce.

La loi doit égale protection à tous les commerçants, comme d'ailleurs à tous les citoyens ; elle ne peut dépouiller les uns pour le bénéfice des autres. C'est donc par une erreur grave de la loi que les pharmaciens peuvent aujourd'hui mettre obstacle à la liberté des autres commerçants. Cette erreur, il faut la réparer et la réparer au plus tôt.

La réunion des Chambres provinciales est une excellente occasion d'en finir avec le monopole des pharmaciens, il faut ne pas la laisser échapper, afin que le commerce puisse retrouver, sans plus de retard, la sécurité et la tranquillité dont il jouissait avant cet acte fatal de 1890.

L'an dernier, les commerçants lésés, trop confiants sans doute dans l'excellence de leur cause, n'ont bougé qu'au dernier moment ; ils se sont rendus à Québec où ils sont restés à peine le temps d'exposer leurs vues.

Leurs persécuteurs, au contraire, avaient envoyé à la capitale provinciale leur Conseil au grand complet, ce Conseil est resté sur le qui-vive jusqu'à la dernière limite, travaillant, avec une demi-douzaine d'avocats, les membres du Conseil Législatif, ceux-là même qui ont enterré la réforme réclamée par le commerce.

Que ceci soit un exemple pour les épiciers, qu'ils fassent le siège des membres du Conseil Législatif ; qu'ils ne lâchent pas pied ; il ne suffit pas de commencer, il faut persévérer. Quand on a en mains une bonne cause, il ne suffit pas encore de se fier sur l'excellence ou la bonté de cette cause, il faut y intéresser le public, le gouvernement et les législateurs, et les convaincre.

Nous ne parlons que du Conseil législatif parce que nous sommes certains que le gouvernement et les députés sont d'avance acquis à la réforme devenue indispensable pour assurer la liberté commerciale en fait de drogues et de produits chimiques d'un usage courant.

Néanmoins, nous conseillons aux épiciers de Montréal qui seront délégués à Québec, de n'épargner aucune démarche, ni auprès des membres du gouvernement, ni auprès des députés ; ils trouveront parmi eux des avocats de leur cause, qui plaideront en leur faveur auprès des conseillers législatifs mal informés.

Nous conseillons encore aux épiciers de Montréal de visiter leurs confrères de Québec auprès desquels ils trouveront un appui très chaleureux, nous nous en portons garant.

Car là, comme ici, il n'y a qu'un cri : A bas le monopole !

Dessins sur bois.

On peut donner au bois des dessins en relief par l'impression de modèles en fer : c'est ce que l'on nomme la Xyloplastique. Le bois est primitivement exposé à l'action de vapeurs d'eau ; on y imprime ensuite les modèles en fer qu'on y laisse jusqu'à refroidissement du bois. La surface est ensuite polie et vernissée. Par la même méthode, c'est-à-dire en ramollissant quelque peu le bois par l'action de la vapeur d'eau, on peut plus ou moins le courber ; on doit maintenir le bois dans la position courbe, par l'un ou l'autre moyen mécanique, jusqu'à ce que le bois soit refroidi.